




PLAN N° COU2	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/2000	Arrêt le 23/10/2019 Approbation le 19/05/2021		
<p><b>CONCEPTION</b> Ateliers urbains et architectes 2 Impasse Nivernais - 17100 LA ROCHE</p> <p><b>ÉLABORATION</b> 10150 Cartographie 30 17100 Avenue de Courçon - 17000 ANCOISSE 02 47 83 83 83 www.carto.com</p> <p><b>FOND CADASTRAL</b> Cartes ED600 - Avril 2019 10150 17100 Avenue de Courçon - 17000 ANCOISSE 02 47 83 83 83 www.carto.com</p> <p>Édition cartographique n°3 du 07/05/2021</p>			

- Légende**
- ZONES URBAINES**  
U : Zone urbaine
- ZONES A URBANISER**  
1AU : Zone à urbaniser à court terme à vocation résidentielle
- ZONES AGRICOLES**  
A : Zone agricole
- ZONES NATURELLES**  
Ap : Zone agricole protégée  
N : Zone naturelle
- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
- Boisement protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - OAP densification habitat
  - OAP sectorielle simple
  - Orientation d'aménagement et de programmation liée aux lisères urbaines à protéger
  - Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Secteur remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
  - Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Zone fréquemment inondée
  - Zone exceptionnellement inondée
  - Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Hale remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
  - Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
  - Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- HABILITAGE DU PLAN**
- Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)



Emplacements réservés			
Changement de destination autorisé			
Patrimoine			
N°	Libellé	Commune	
270	Secteur remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	COURÇON	
N°	Libellé	Type / Détail	Commune
14	Élément de petit patrimoine remarquable bâti protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Lavoir	COURÇON
132	Immeuble remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Moulin de Neullon	COURÇON